



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/02/16

Reçu en Préfecture le : 24/02/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 février 2016
D - 2016/64

Aujourd'hui 22 février 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 15h12 à 15h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, *Mr Nicolas BRUGERE présent jusqu'à 15h30, Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h50 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 16h*

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
(ICPE). Dossier de demande d'autorisation d'exploiter.
Bordeaux Métropole. Atelier de Carrosserie peinture
rue Achard à Bordeaux. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le réseau de transport en commun de l'agglomération bordelaise TBC est exploité par Bordeaux Métropole via son délégataire, la société KEOLIS.

Un dépôt de tramway a été créé sur la ligne B, rue Achard. Ce dépôt est actuellement composé d'une station service pour les opérations de maintenance quotidienne, d'un bâtiment d'exploitation permettant la prise de service des conducteurs et d'une plateforme de remisage pour 25 rames.

Au vu de ces activités, le dépôt n'est pas soumis à la réglementation des ICPE.

Bordeaux Métropole a pour projet, en lien avec la restructuration du dépôt de bus de Lescure, la construction d'un atelier de carrosserie-peinture rue Achard qui traitera l'ensemble des véhicules TBC (tramways, bus, utilitaires, véhicules légers). Un nouveau bâtiment de 3900 m² sera construit entre la station service et le bâtiment administratif existant. La surface totale des ateliers sera alors de 5040 m².

Dès lors, le dépôt de la rue Achard relève d'un classement en autorisation au titre de la réglementation ICPE (rubrique 2530-1, ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur de surface supérieure à 5000 m²). Dans le cadre de l'instruction administrative de la demande d'autorisation d'exploiter par les services préfectoraux, une enquête publique a été organisée à Bordeaux, du 7 décembre 2015 au 8 janvier 2016. Les Conseils Municipaux des communes de Bordeaux, Cenon et Lormont sont invités à formuler un avis.

Les études jointes au dossier d'enquête publique ont fait l'objet d'un examen préalable par l'autorité environnementale. Celle-ci considère que les études sont complètes et appropriées aux enjeux environnementaux que ce soit dans l'analyse de l'état initial ou des impacts.

Le pétitionnaire a intégré dans le chantier la gestion des terres historiquement polluées, confinées sur site lors des travaux de création du dépôt. La localisation en zone inondable nécessite le stockage des produits polluants à la côte 5,55 NGF, considérée hors d'eau. L'évaluation Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence notable sur la Garonne car il n'y a pas de prélèvement ou de rejet direct.

Au titre des enjeux humains, il faut noter la profonde mutation du quartier avec l'opération d'urbanisme des bassins à flot qui va fortement accroître la population à proximité. Les premières habitations rue Achard sont situées à 80 m, la Résidence pour Personnes Agées Achard est à 120 m.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a formulé des réserves sur les aspects bruit et pollution atmosphérique et demande qu'une campagne de mesures acoustiques et atmosphériques soit réalisée dès la mise en service de l'atelier, afin de valider les actions de maîtrise des nuisances mises en œuvre. Ces recommandations sont reprises par l'autorité environnementale

Ce contrôle sera d'autant plus nécessaire qu'un immeuble de bureaux est en cours de construction en mitoyenneté du dépôt de la rue Achard. Ce bâtiment de 4 étages va modifier les conditions de diffusion du bruit et des vapeurs de solvants, tout en étant exposé au plus près.

Même si les émissions gazeuses se situent en dessous des valeurs réglementaires, les solvants aromatiques utilisés gardent une faculté odorante à faible concentration. Bien qu'un

risque sanitaire soit à priori exclu, la nuisance par les odeurs peut cependant être présente. Cet élément sera à prendre en compte par l'exploitant, qui a l'obligation d'établir un plan de gestion des solvants devant conduire au suivi et à la réduction des quantités utilisées.

L'étude des dangers ne soulève pas de réserve particulière. Le périmètre d'effet lié à un incendie ne déborde des limites du dépôt que côté Garonne, au niveau d'une friche sans accès.

De ce qui précède, je vous propose donc de formuler un avis favorable au présent dossier en reprenant les recommandations formulées par l'autorité environnementale et l'ARS, et en y ajoutant la nécessité de prévenir toute nuisance au voisinage, notamment par un plan de gestion des solvants adapté et la mise en oeuvre d'un suivi environnemental.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID